

Le SIAVS LSF29 est un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) géré par l'association Don Bosco.

Conditions d'admission

- Être majeur·e
- Résider dans le Finistère,
- Être sourd·e ou malentendant·e et s'exprimer en LSF
- Bénéficier d'une orientation SAVS de la MDPH

Prestations

- Interprétariat français – Langue des Signes Française (LSF)
- Accompagnement
- Sensibilisation

L'ensemble des prestations est gratuit pour les personnes admises au service.

Le SIAVS LSF29 propose également les prestations d'interprétariat et de sensibilisation au public entendant, sur facturation.

Une équipe pluridisciplinaire

- Une directrice
- Une responsable de service
- Une secrétaire
- Deux interprètes
- Une intermédiatrice
- Une assistante de service social

Association Don Bosco

Service d'Interprétariat et
D'Accompagnement à la Vie Sociale LSF29

14 rue du Vieux Bourg – 29850 GOUESNOU
14 rue Louis Bodelio – 29600 PLOURIN-LES-MORLAIX

Tél. : 02 98 41 23 24 / Portable : 06 52 07 44 99

Mail : lsf29@donbosco.asso.fr

Skype : LSF29 DONBOSCO Secrétariat



Antenne de Gouesnou

Ouverture du secrétariat :
Du lundi au vendredi
de 9h à 12h30 et de 14h à 18h



Le SIAVS LSF29

**Service d'Interprétariat
et d'Accompagnement à
la Vie Sociale**



Les interprètes assurent l'interprétation entre les personnes sourdes et entendantes en transmettant leurs propos d'une langue à l'autre (Français et Langue des Signes Française).

Les interprètes suivent le code éthique de leur profession*, notamment les 3 règles déontologiques :

- Fidélité du message
- Neutralité
- Secret professionnel

Elles interviennent dans toutes les situations qui mettent en rapport personnes sourdes et entendantes.

Les interprètes peuvent intervenir en présentiel ou à distance, en visio-interprétation (téléphonie).

Les prestations d'interprétation peuvent être assurées du lundi au vendredi, les soirées et weekends, en fonction des possibilités du service, uniquement dans le département du Finistère.

Accompagnement

Intermédiation

L'intermédiatrice est une professionnelle de culture sourde, diplômée d'une licence professionnelle d'intervenant social. Sa langue maternelle est la LSF. Son travail consiste à créer un pont linguistique et culturel entre sourds et entendants.

L'intermédiation vise à favoriser l'accessibilité des sourds, plus particulièrement dans les domaines du médical, du social et du juridique. Elle permet également la réduction de biais de communication qui se traduisent par des incompréhensions et des malentendus, entre sourds et entendants.
La professionnelle peut également accompagner les personnes de manière individualisée.

Accompagnement social

L'assistante de service social propose des rendez-vous dont l'objectif est de favoriser l'autonomie des personnes admises.
Elle assure également, avec l'intermédiatrice, l'évaluation des besoins de chaque personne admise au service et fait des propositions adaptées aux problématiques repérées, dans le cadre du projet personnalisé et individualisé.

Ateliers collectifs « Pi Sourds »*

Ces ateliers permettent aux participants de se réunir en petit groupe et de se mettre en situation d'apprentissage et de pair-aidance sur diverses thématiques. Les thèmes proposés lors de ces ateliers sont choisis avec les personnes admises en fonction des besoins.

Sensibilisation

Le service propose des actions de sensibilisation adaptées aux besoins des publics et organismes demandeurs.

Thématiques abordées, selon la formule :

- Présentation du monde des Sourds : Histoire, culture, linguistique
- Accessibilité, communication entre sourds et entendants, découverte de quelques signes
- Présentation des métiers d'interprète et d'intermédiaire

Les sensibilisations sont gratuites pour :

- les administrations
- les structures hospitalières
- les entreprises dont un des salariés est admis au service
- les associations dont un des membres est admis au service

Elles sont facturées pour toute autre structure ou organisme. Tarifs en fonction de la formule choisie.

Procédure d'admission

1. Remplir le dossier d'admission
2. Transmettre au secrétariat le dossier complété et la notification SAVS délivrée par la MDPH
3. Se rendre au rendez-vous d'admission proposé par le service
4. L'admission est prononcée à la signature du Document Individuel d'Accompagnement

* Le code éthique des interprètes est consultable sur le site de l'AFILS : www.afils.fr

* Expression en LSF signifiant « typique / spécifique aux sourds »